

## **Création d'une aide au permis de conduire**

**Le CCAS d'YTRAC a créé une aide au financement du permis de conduire de catégorie B pour les jeunes Ytracois de 15 à 26 ans (résidant depuis au moins 6 mois sur la commune) qui s'inscrivent auprès de l'auto-école agréée de la commune pour passer leur permis de conduire en conduite accompagnée ou conduite « traditionnelle ».** Cette aide financière a pour objectif de réduire l'obstacle financier de l'apprentissage du permis de conduire et vise à accompagner l'accès à la mobilité et à l'insertion professionnelle des jeunes. Elle est cumulable avec d'autres aides financières. L'aide allouée est de 50 €. Son versement est soumis à condition de ressources. Elle est calculée en fonction du quotient Familial du dernier avis d'imposition (QF = Revenu Fiscal de Référence / Nombre de parts fiscales – ces deux éléments sont indiqués sur l'avis d'imposition). Le QF maximum pour son attribution est de 7 917 €.

Les ressources prises en compte sont celles :

- des parents et du bénéficiaire si le jeune est rattaché au foyer fiscal de ses parents ;
- du bénéficiaire s'il n'est pas rattaché au foyer social de ses parents.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, le jeune devra avoir obtenu son code de la route et effectué 10 h de conduite.

Le dossier de demande d'aide est à retirer en mairie.

Pour que le dossier soit recevable, il devra être déposé accompagné des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide dûment renseigné, daté et signé par le demandeur et ses parents ;
- La copie de la pièce d'identité du candidat ;
- Les justificatifs de ressources (avis d'imposition) ;
- L'attestation d'inscription à l'auto-école agréée.

Les demandes d'aide seront soumises à délibération du Conseil d'Administration du CCAS et la décision motivée au demandeur. Le versement sera effectué auprès de l'auto-école après réussite de l'épreuve du code de la route et réalisation de 10 h de conduite. Ce versement viendra en déduction du montant dû par le demandeur.

L'aide ne pourra être versée qu'une seule fois à un même bénéficiaire.